

N° 209. — ARRÊTÉ *autorisant les Chinois Wong-Fong, n° 815, et Tong-You, n° 702, à ouvrir un restaurant à Papeete.*

(Du 13 mai 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu l'arrêté local du 7 décembre 1901 soumettant les restaurants à l'autorisation administrative ;

Vu les demandes formulées par les sieurs Wong-Fong, n° 815, et Tong-You, n° 702, en vue d'être autorisés à tenir un restaurant à Papeete ;

Sur le rapport du Secrétaire Général ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. L'autorisation de tenir un restaurant dans les conditions prévues à l'arrêté susvisé du 7 décembre 1901 est accordée :

1° au Chinois Wong-Fong, n° 815 ;

2° au Chinois Tong-You, n° 702.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera communiqué, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 13 mai 1902.

Pour le Gouverneur en tournée
et par délégation :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

Par le Gouverneur :
Le Secrétaire Général,
Signé : HENRI COR.

N° 210. — DÉCISION *accordant un tour de faveur, au guichet du Trésor, aux bâtiments de guerre, aux corps de troupe et aux divers services militaires, pour percevoir les mandats émis à leur profit.*

(Du 16 mai 1902.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu les décisions des 22 juin 1893 et 23 août 1895 ;